Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 038-213801145-20261001-202677-DE

Clonas-sur-Varèze	Département de l'Isère	République française
	N° 2026 - 77	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
01/10/2026	Fixation du loyer et des charges du logement communal n° 2 au 2 Rue de la Convention - T2 au Sud-Est	

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - Salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.
Date de la convocation : 28/08/2026.
Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 28/09/2026 par messagerie.

Présents : BASTIEN Yvan. BENALI Jessika. BERNARD Christophe. CHORON Vincent. COMTE Elisabeth. DARDIER Stéphane. DEYRIEUX Caroline (pouvoir de Patrick Goncalves). DUMAS Christophe. FERNANDES Ghislaine. FONTANA Julien. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MODRAK Bérénice. MOURLON Jérôme.

Excusés : DEGAS Sylvie. GONCALVES Patrick (pouvoir à Caroline Deyrieux). MERNISSI Chakib. RIBEYRE Ludovic.

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Christelle Larue, secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil municipal que les logements de l'opération « Développement du cœur de village » sont terminés ainsi que les parties communes ; et que les locataires pourraient rentrer dans les lieux dès le 1er novembre 2026.
Il lui indique qu'il convient de fixer le montant du loyer et des charges pour le logement T2 situé côté Rue, au Sud-Est et qui porte le numéro 2 au 2 Rue de la Convention, et lui présente les caractéristiques du logement ainsi que l'état du marché locatif local.
Il lui propose, pour ce logement communal, un montant de 650 € de loyer mensuel et 50 € de charges mensuelles pour l'entretien des parties communes dont l'ascenseur.
Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur ces montants.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,
Vu le code de la construction et de l'habitation ou la législation sur les baux d'habitation,

Considérant le logement communal situé au 2 Rue de la Convention, côté Sud-Est, d'une superficie de 48.60 m², à compter du 1er novembre 2026,
Considérant la nécessité de fixer le montant du loyer mensuel et des charges locatives applicables à ce bien en vue de la signature d'un contrat de location,

Et après en avoir délibéré, par 15 voix « pour » dont un pouvoir et 1 abstention,

Décide de fixer le montant du loyer mensuel du logement communal n° 2 sis au 2 Rue de la Convention, type T2, à la somme de **650 €** (six cent cinquante euros), à compter du 1er novembre 2026,
Fixe le montant des charges locatives mensuelles forfaitaires à la somme de **50 €** (cinquante euros), incluant notamment l'entretien des parties communes,
Dit que ce loyer sera révisé chaque année, de plein droit et à l'initiative de la commune, au mois anniversaire de la signature du bail en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE,
Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe « Locations Commerces et Logements » de la commune, article 752 du budget en cours,
Autorise M. le Maire à signer le bail de location à intervenir ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme, le 6 octobre 2026,

Le Maire,
Vincent CHORON

MAIRIE DE CLONAS SUR VARÈZE 38550

La secrétaire,
Christelle LARUE